

1949 **50** 1999



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE



Strasbourg, le 23 décembre 1999

<cdl\doc\1999\cdl-di\3rév.f.pdg>

Avis N° 097/1999

Diffusion restreinte
CDL-DI (99) 3 rév.
Or. Fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

(COMMISSION DE VENISE)

**TABLEAU SYNOPTIQUE
SUR L'AUTODETERMINATION ET LA SECESSION
EN DROIT CONSTITUTIONNEL**

Ce tableau fait référence aux dispositions constitutionnelles des Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que des membres associés de la Commission de Venise et de l'Afrique du Sud, relatives aux questions d'autodétermination et de sécession

Colonne A: Etat en cause

Colonnes B-E: intégrité territoriale

Colonne B: dispositions mentionnant le caractère indivisible ou l'unité de l'Etat, sous réserve des clauses spécifiques de la colonne D

Colonne C: dispositions mentionnant l'intégrité territoriale, toujours sous réserve de la colonne D

Colonne D: dispositions relatives à des limitations des droits fondamentaux fondées sur l'intégrité territoriale, le caractère indivisible ou l'unité de l'Etat, ainsi que limites matérielles à la révision de la constitution

Colonne E: dispositions sur la modification des frontières extérieures

Colonnes F-G: droit à l'autodétermination/à la sécession face à l'extérieur = aspect externe de l'autodétermination = droit des peuples à déterminer librement leur place dans la communauté internationale des Etats

Colonne F: droit à l'autodétermination en général

Colonne G: droit à la sécession

Colonnes H-I: droit à l'autodétermination/à l'autonomie à l'intérieur de l'Etat = les aspects de l'autodétermination qui n'impliquent pas la sécession

Colonne H: toute mention de l'autodétermination qui ne concerne pas l'autodétermination externe

Colonne I: règles sur la modification des limites entre Etats fédérés, régions ou autres collectivités publiques à l'intérieur de l'Etat

Colonne J: autres mentions de l'autodétermination; ne concernent, dans les textes étudiés, que la politique étrangère